

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 7 avril 2015 portant dissolution des brigades rapides d'intervention de Beaune (Côte-d'Or) et d'Auxerre (Yonne) et modification des compétences judiciaires du peloton d'autoroute de Beaune (Côte-d'Or) et du peloton motorisé d'Auxerre (Yonne)

NOR : INTJ1507319A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les brigades rapides d'intervention de Beaune et d'Auxerre sont dissoutes à compter du 1^{er} mai 2015. Corrélativement, les compétences judiciaires du peloton d'autoroute de Beaune et du peloton motorisé d'Auxerre sont modifiées à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton d'autoroute de Beaune exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale dans le département de la Côte-d'Or, ainsi que sur l'ensemble du réseau autoroutier et ses voies d'accès dans la zone de défense et de sécurité Est.

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé d'Auxerre exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale dans le département de l'Yonne, ainsi que sur l'ensemble du réseau autoroutier et ses voies d'accès dans la zone de défense et de sécurité Est.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 avril 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
M. PATTIN